

Extrait d'acte de naissance

Plan d'épargne en actions (PEA)

Mis à jour le 17 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Le PEA permet d'acquérir un portefeuille d'actions d'entreprises européennes tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt. Deux types de plans coexistent : le PEA classique (bancaire ou assurance) et le PEA-PME, dédié aux titres des PME et ETI.

▣ SITUATION 1 : PEA BANCAIRE

Le PEA bancaire permet d'acquérir un portefeuille d'actions d'entreprises européennes tout en bénéficiant, sous conditions, d'une exonération d'impôt. Le plafond est de 150 000. ▣

Conditions d'ouverture

Domicile fiscal

Vous pouvez ouvrir un PEA à condition d'être domicilié fiscalement en France (particuliers).

Nombre de PEA par personne

Un seul PEA par personne peut être ouvert dans la limite de 2 plans par Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) (un PEA pour vous et l'autre pour votre époux/se ou votre partenaire de Pacs).

Les personnes fiscalement à votre charge (enfants par exemple) ne peuvent pas détenir un PEA.

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : vous pouvez cumuler un PEA bancaire et 1 PEA-PME.

Signature d'un contrat

Lors de l'ouverture du PEA, vous signez un contrat avec l'établissement bancaire.

La date d'ouverture correspond à la date du 1^{er} versement.

Versements

Seuls les Paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. (particuliers) sont autorisés.

Les versements alimentent un compte-espèces.

Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres qui sont alors inscrits sur un compte-titres.

Les titres suivants peuvent figurer sur un PEA bancaire :

- Actions, certificats d'investissement, parts de SARL
- Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.)

Pour savoir si un titre peut figurer dans votre PEA, vous pouvez consulter son descriptif sur un site internet de bourse ou dans un journal spécialisé. Le descriptif du titre indique s'il est éligible au PEA.

Retraits

* Cas 1 : Avant 8 ans

Tout retrait avant 8 ans entraîne la clôture du plan (sauf en cas d'affectation, sous conditions, à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois).

* Cas 2 : Après 8 ans

Les retraits partiels après 8 ans n'entraînent pas la clôture du plan.

Le plan continue de fonctionner, mais il n'est plus possible de faire de nouveaux versements.

Plafond

150 000 €

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : le PEA classique (bancaire ou assurance) et le PEA-PME étant cumulables, vous pouvez verser jusqu'à 225 000 € dans le cadre de ces plans.

Fiscalité

La fiscalité des revenus du PEA (particuliers) dépend notamment de la date des retraits.

Les revenus du PEA sont soumis aux prélèvements sociaux (particuliers) quelle que soit la date des retraits.

Clôture du PEA

Les opérations suivantes entraînent la clôture du PEA :

- Tout retrait avant 8 ans (sauf en cas d'affectation à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois)
- Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements)
- Décès du titulaire
- Après 8 ans, le retrait de la totalité des sommes ou valeurs et la conversion des capitaux en rente viagère

▣ SITUATION 2 : PEA ASSURANCE

Le PEA assurance est souscrit auprès d'une compagnie d'assurance. Il prend la forme d'un Produit d'épargne. Les sommes sont investies sur plusieurs types de supports. (particuliers) en Supports d'investissement autres que les fonds en euros. Les unités de compte représentent des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Leur valeur évolue à la hausse comme à la baisse. (particuliers). Les sommes versées sont investies dans des titres pouvant figurer sur un PEA bancaire.

Conditions d'ouverture

Domicile fiscal

Vous pouvez ouvrir un PEA à condition d'être domicilié fiscalement en France (particuliers).

Nombre de PEA par personne

Un seul PEA par personne peut être ouvert dans la limite de 2 plans par Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) (un PEA pour vous et l'autre pour votre époux/se ou votre partenaire de Pacs).

Les personnes fiscalement à votre charge (enfants par exemple) ne peuvent pas détenir un PEA.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : vous pouvez cumuler un PEA assurance et 1 PEA-PME.

Signature d'un contrat

Lors de l'ouverture du PEA, vous signez un contrat avec la compagnie d'assurance.

La date d'ouverture correspond à la date du 1^{er} versement.

Versements

Le PEA assurance est constitué par un Produit d'épargne. Les sommes sont investis sur plusieurs types de supports. (particuliers) en Supports d'investissement autres que les fonds en euros. Les unités de compte représentent des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Leur valeur évolue à la hausse comme à la baisse. (particuliers). La compagnie d'assurance enregistre le montant des Paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. (particuliers). Les sommes versées servent au paiement des primes et des frais liés au contrat.

Les supports d'investissement sont identiques au PEA bancaire, mais vous ne pouvez pas les acheter en direct :

- Actions, certificats d'investissement, parts de SARL
- Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.)

Rachats

*** Cas 1 :** Avant 8 ans

Tout rachat avant 8 ans entraîne la clôture du plan (sauf en cas d'affectation, sous conditions, à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois).

* Cas 2 : Après 8 ans

Les rachats partiels n'entraînent pas la clôture du plan.

Le plan continue de fonctionner, mais il n'est plus possible de faire de nouveaux versements.

Plafond

150 000 ¤

Image not found

À noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : le PEA classique (bancaire ou assurance) et le PEA-PME étant cumulables, vous pouvez verser jusqu'à 225 000 ¤ dans le cadre de ces plans.

Fiscalité

La fiscalité des revenus du PEA (particuliers) dépend notamment de la date des retraits.

Les revenus du PEA sont soumis aux prélèvements sociaux (particuliers) quelle que soit la date des retraits.

Clôture du PEA

Les opérations suivantes entraînent la clôture du PEA :

- Tout rachat de contrat de capitalisation avant 8 ans (sauf en cas d'affectation à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois)
- Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements)
- Décès du titulaire
- Après 8 ans, le rachat total du contrat de capitalisation

¤ SITUATION 3 : PEA-PME

Le PEA-PME est destiné à financer les petites et moyennes entreprises (PME). Il fonctionne comme un PEA bancaire à l'exception du plafond des versements (75 000 ¤) et des titres pouvant y être investis.

Conditions d'ouverture

Domicile fiscal

Vous pouvez ouvrir un PEA à condition d'être domicilié fiscalement en France (particuliers).

Nombre de PEA par personne

Un seul PEA par personne peut être ouvert dans la limite de 2 plans par Ensemble de personnes dont les ressources font l'objet d'une seule déclaration de revenus (exemple : époux, épouse et enfants à charge) (particuliers) (un PEA pour vous et l'autre pour votre époux/se ou votre partenaire de Pacs).

Les personnes fiscalement à votre charge (enfants par exemple) ne peuvent pas détenir un PEA.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : vous pouvez cumuler un PEA classique (bancaire ou assurance) et 1 PEA-PME.

Signature d'un contrat

Lors de l'ouverture du PEA, vous signez un contrat avec l'établissement bancaire.

La date d'ouverture correspond à la date du 1^{er} versement.

Versements

Seuls les Paiement en argent, qui peut être sous forme d'espèces, de chèques, de virements, etc. (particuliers) sont autorisés.

Les versements alimentent un compte-espèces.

Les sommes versées sur le compte-espèces permettent d'acheter des titres qui sont alors inscrits sur un compte-titres.

Les titres suivants peuvent figurer sur un PEA-PME :

- Actions, certificats d'investissement, parts de SARL, de PME et ETI
- Parts d'organismes de placements collectifs (OPCVM, Sicav, etc.) investis à plus de 75 % dans les PME ou ETI

Pour savoir si un titre peut figurer dans votre PEA, vous pouvez consulter son descriptif sur

un site internet de bourse, ou encore dans un journal spécialisé. Le descriptif du titre indique s'il est éligible au PEA.

Retraits

* Cas 1 : Avant 8 ans

Tout retrait avant 8 ans entraîne la clôture du plan (sauf en cas d'affectation, sous conditions, à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois).

* Cas 2 : Après 8 ans

Les retraits partiels n'entraînent pas la clôture du plan.

Le plan continue de fonctionner, mais il n'est plus possible de faire de nouveaux versements.

Plafond

75 000 €

Image not found

À noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : le PEA-PME et le PEA classique (bancaire ou assurance) étant cumulables, vous pouvez verser jusqu'à 225 000 € dans le cadre de ces plans.

Fiscalité

La fiscalité des revenus du PEA (particuliers) dépend notamment de la date des retraits.

Les revenus du PEA sont soumis aux prélèvements sociaux (particuliers) quelle que soit la date des retraits.

Clôture du PEA

Les opérations suivantes entraînent la clôture du PEA :

- Tout retrait avant 8 ans (sauf en cas d'affectation à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les 3 mois)
- Non-respect d'une des conditions du fonctionnement (par exemple dépassement du plafond des versements)
-

Décès du titulaire

- Après 8 ans, le retrait de la totalité des sommes ou valeurs et la conversion des capitaux en Somme versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire (particuliers)

Pour en savoir plus

- Le site de l'autorité des marchés financiers (AMF) - Information pratique - Autorité des marchés financiers (AMF)
- Le site de la finance pour tous - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- Placez vos titres sur un PEA - Information pratique - Autorité des marchés financiers (AMF)
- Le plan d'épargne en actions (PEA) - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)

Services et formulaires en ligne

- **Base des décisions et informations financières (BDIF)**
- Téléservice
- **Base des produits d'épargne et des sociétés de gestion (GECO)**
- Module de calcul

Voir aussi...

- **Investissements en bourse** (particuliers)
- **Assurance vie** (particuliers)
-

Livrets, plans et comptes d'épargne (particuliers)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre banque

- Pour s'informer et ouvrir un PEA

Votre assureur

- Pour s'informer et ouvrir un PEA assurance

Références

- Code monétaire et financier : articles L221-30 à L221-32 - Définition et fonctionnement du PEA
- Code monétaire et financier : articles L221-32-1 à L221-32-3 - Définition et fonctionnement du PEA PME-ETI
- Code monétaire et financier : articles D221-109 à R221-13 - Ouverture d'un PEA
- Code monétaire et financier : articles D221-113-1 à D221-113-7 - Ouverture du PEA PME-ETI et seuils des entreprises éligibles au PEA PME-ETI
- BOFIP-Impôts n°BOI-RPPM-RCM-40-50 relatif au plan d'épargne en actions (PEA)



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2385>